

Délibération n° 01/ 2023

S I L

Syndicat Inter communautaire du Littoral

Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical **Séance du 2 mars 2023**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 2 mars 2023, sur convocation faite le 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 23

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis-- KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – RATISKOL Elisa - CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - BESSAGUET Bruno - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault

Objet : Modification des représentants au Syndicat Intercommunautaire du Littoral

- **Modification des représentants de la Communauté d'Agglomération de Royan Atlantique**

Madame Marie-Christine PERAUDEAU élue déléguée suppléante remplace Monsieur Gilles MADRANGES.

Monsieur Gilles MADRANGES élu délégué titulaire remplace Madame Marie-Christine PERAUDEAU

Les élus prennent acte à l'unanimité

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 8-03-2023
Affiché le : 8-03-2023
Certifié exécutoire le : 8-03-2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :

- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 02/2023

S I L**Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- Séance du 2 mars 2023

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 2 mars 2023, sur convocation faite le 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 23

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PACAUD Lionel -ROUYER Denis– KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – RATISKOL Elisa - CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - BESSAGUET Bruno - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault

Objet : Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Vu la loi n°92-125 du 6 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République, portant obligation de débattre sur les orientations budgétaires au titre de la démocratie locale et de l'information des habitants sur les affaires locales, pour les communes de plus de 3 500 habitants et les établissements publics de coopération intercommunale ayant au moins une commune de plus de 3 500 habitants,

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la

République (NOTRe), notamment l'article 107 sur « l'Amélioration de la transparence financière »,

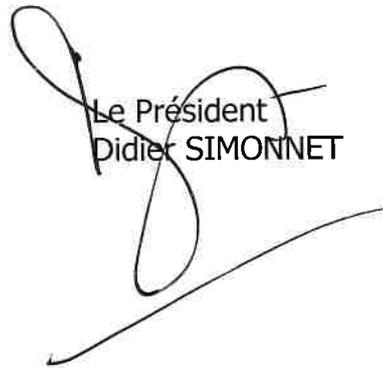
Vu les articles L.5211-36 et L.2312-1 modifiés du Code général des collectivités locales,

Considérant que ce débat intervient dans un délai de deux mois précédant le vote du budget primitif et donne lieu à une délibération du Comité Syndical qui prend acte de la tenue du débat,

Considérant que ce débat doit permettre à l'Assemblée délibérante, d'une part de disposer d'informations sur le contexte économique et réglementaire dans lequel elle évolue, d'autre part d'être informée de l'évolution de la situation financière de la collectivité et, enfin, de connaître les grandes orientations retenues qui présideront à l'élaboration du budget primitif,

Après débat, le comité syndical à l'unanimité,

a pris acte de la présentation des orientations budgétaires pour l'exercice 2023 exposées par le Président.


Le Président
Didier SIMONNET

Transmis en sous-préfecture le : 8 - 03 - 2023
Affiché le : 8 - 03 - 2023
Certifié exécutoire le : 8 - 03 - 2023

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chupin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers



CDC Marennes

CDC de l'île d'Oléron

CDA Rochefort Océan

CDA Royan Atlantique

Débat d'Orientation Budgétaire 2023

Comité syndical du 2 Mars 2023

LE SYNDICAT INTERCOMMUNAUTAIRE DU LITTORAL EN QUELQUES CHIFFRES

www.sil-dechets.fr

	Réalisé 2021	Réalisé 2022	Prévisionnel 2023
Nombre d'agents au 1er janvier	2 agents titulaires 1 agent contractuel 1 agent temporaire (3 mois)	3 agents titulaires	2 agents titulaires 2 agents contractuels
Population INSEE au 1er janvier (Membres SIL)	185 696 habitants	185 640 habitants	186 485 habitants
Montant du Budget Fonctionnement Prévisionnel	15 820 768,66 €	18 815 466,90 €	20 433 682,55 €
Montant du Budget Fonctionnement Réalisé	16 011 993,35 €	18 793 968,87 €	
Budget par habitant	78,26 € par habitant	93,54 € par habitant	100,66 € par habitant
Tonnage Ordures Ménagères	63 705 Tonnes	60 495 Tonnes	59 010 Tonnes
Tonnage Biodéchets	290 Tonnes	440 tonnes	550 Tonnes
Tonnage Collecte sélective	Emballages : 14 300 Tonnes	Emballages : 15 088 Tonnes	Emballages : 15 600 Tonnes
	Carton : 500 Tonnes	Carton : 426 Tonnes	Carton : 435 Tonnes
Tonnage Déchets verts	38 768 Tonnes	32 325 Tonnes	33 482 Tonnes
Quantité chaleur vendue	15 242 MWh	16 166 MWh	16 500 MWh
Quantité d'électricité injectée sur le réseau	24 410 MWh	31 328 MWh	32 000 MWh

Table des matières

I.	CADRE JURIDIQUE	4
II.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'EXPLOITATION PRIMITIF 2023.....	5
2.1	Population.....	5
2.2	ESTIMATION FINANCIERE DES COUTS DE TRAITEMENT PAR FLUX.....	5
2.2.1	Les ordures ménagères et assimilées	5
2.2.2	Les quais de transfert.....	9
2.2.3	Les biodéchets.....	10
2.2.4	Les déchets verts.....	12
2.2.5	Les Emballages Ménagers Recyclables	13
2.3	LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT	16
2.3.1	Dépenses de fonctionnement.....	16
2.3.2	Les charges de personnel.....	17
2.3.3	Les amortissements	17
2.3.4	Les provisions.....	17
2.3.5	Recettes atténuatives	18
2.3.6	Équilibre du budget d'exploitation 2023	18
III.	LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PRIMITIF 2023.....	19
3.1	LES INVESTISSEMENTS.....	19
3.1.1	Opérations en cours et à venir.....	19
3.2	LA DETTE	20
3.3	EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023	21
IV.	LES COTISATIONS DES EPCI	22

I. CADRE JURIDIQUE

La loi n°2015-991 du 7 août 2015, portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a créé de nouvelles dispositions relatives à la transparence et la responsabilité financière des collectivités territoriales. Le Rapport d'orientation budgétaire (ROB) vient en soutien du Débat d'Orientation Budgétaire (DOB), exercice réglementaire imposé par l'article L.2312-1 du CGCT. Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3 500 habitants, (Art. L.2312-1 du CGCT). En cas d'absence de ROB, toute délibération relative à l'adoption du budget primitif est illégale. Un ensemble de modifications liées à la loi sont ainsi énoncées :

- Le ROB doit être transmis obligatoirement aux membres.
- Lorsqu'un site internet de la commune existe, le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires doit être mis en ligne.
- 2 mois au plus avant l'examen du budget, le Président présente au conseil syndical, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que la structure et la gestion de la dette. Il est désormais pris acte par une délibération spécifique du débat au conseil syndical.
- le rapport comporte en plus la présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Il précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel et du temps de travail. Il est transmis au préfet et aux présidents des EPCI; il fait l'objet d'une publication.

II. LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'EXPLOITATION PRIMITIF 2023

2.1 Population

	Population INSEE 2022
CDA Royan Atlantique	83 661
CDA Rochefort Océan	64 869
CDC Ile d' Oléron	21 623
CDC Marennes	15 487
TOTAL SIL	185 640

2.2 ESTIMATION FINANCIERE DES COUTS DE TRAITEMENT PAR FLUX

2.2.1 Les ordures ménagères et assimilées

Les estimations financières du coût de traitement des ordures ménagères sont basées sur les variations suivantes :

- Estimation du tonnage en 2023
- Estimation des tarifs appliqués par la société SOVAL selon les indices prévus dans le marché de délégation de service public portant sur l'exploitation du CMVD
- Evolution de la TGAP
- Impact de l'avenant 8 qui devrait entrer en vigueur au cours de l'année 2023 selon les informations connues au moment de ce dialogue budgétaire

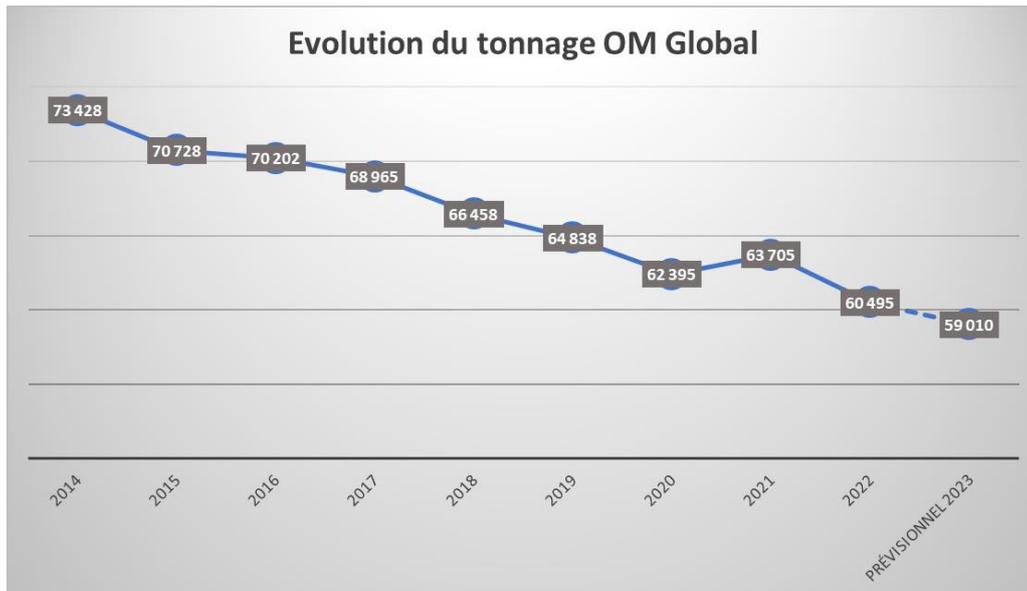
1) Estimation du tonnage

En 2022, les tonnages pour le traitement des ordures ménagères du SIL sont de 60 495 tonnes, soit une diminution de 5 % du tonnage par rapport à 2021.

Le tonnage annuel a diminué de 17.60 % sur 9 ans entre les années 2014 et 2022.

Le tonnage prévisionnel est basé sur les estimations de chaque EPCI.

EPCI membres du SIL	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	Evolution entre 2014 et 2022	Evolution entre 2021 et 2022	Evolution prévisionnelle 2023
CDA Royan Atlantique	28 359	29 611	28 744	28 500	-6,0%	-2,9%	-0,8%
CDA Rochefort Océan	17 115	17 683	17 273	16 920	-13,5%	-2,3%	-2,0%
CDC Ile d' Oléron	11 267	10 650	9 123	8 500	-43,1%	-14,3%	-6,8%
CDC Marennes	2 698	2 756	2 697	2 700	-29,2%	-2,1%	0,1%
CYCLAD- CDC Gémézac et Saintonge viticole	2 956	3 005	2 659	2 390	-12,7%	-11,5%	-10,1%
TOTAL	62 395	63 705	60 495	59 010	-17,6%	-5,0%	-2,5%

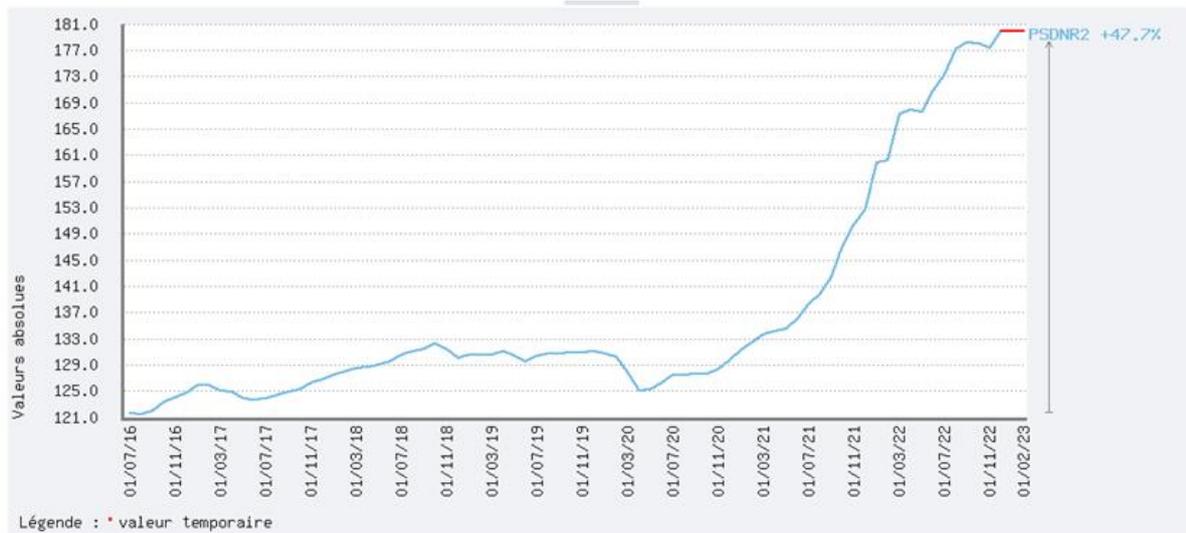


2) Estimation des tarifs

Les indices utilisés pour la partie forfaitaire sont les suivants :

- FSD2 : Frais et services divers (25%) augmentant de 17,8% sur l'année 2022
- ICHT-IM : Salaires, revenus et charges sociales (60%) qui augmente de 2.72 % en 2022

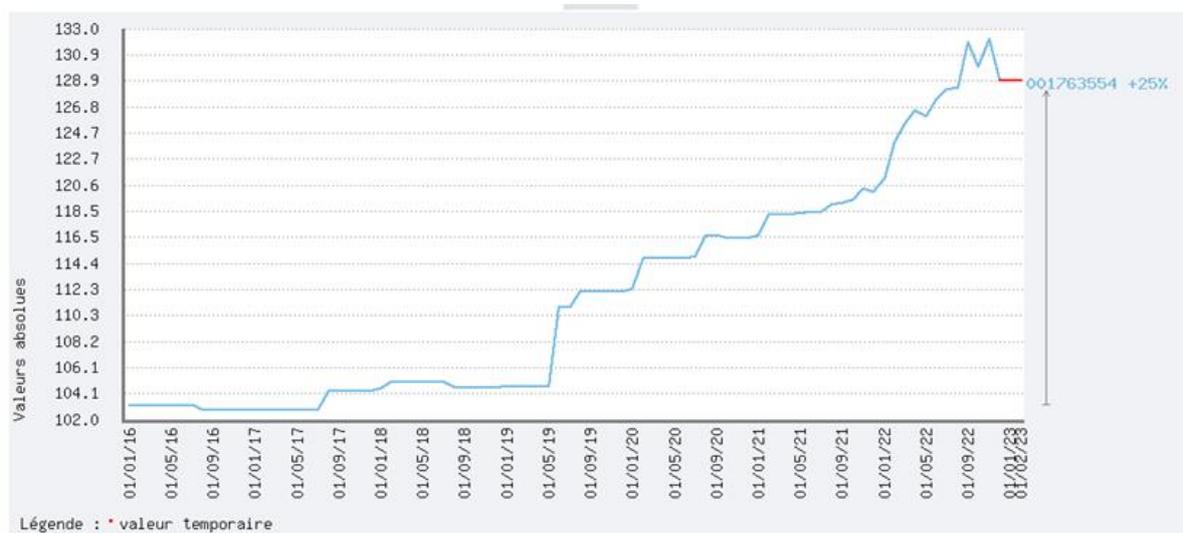
Evolution de l'indice depuis le début du marché (+47.7 % en 5 ans)



Les indices utilisés pour la partie proportionnelle (à la tonne versée) :

- FSD2 (15%) et ICHT-IM (30%)
- 04510 (40% de l'indice) : prix à la consommation qui augmente de 7.31 % en 2022

Evolution de l'indice 04510 depuis le début du marché (+25% en 5 ans)



Calcul des indices du marché SOVAL

	Indices (évolution du prix)				Prix de base
	2021	2022	2023		
Partie Forfaitaire	1,0701	1,0989	1,2010	9%	2 895 002,00 €
Partie Proportionnelle	1,0878	1,1271	1,271	13%	30,025 €

Nous estimons une augmentation du prix du forfait à 9% et de 13 % pour la part facturée à la tonne.

3) Evolution de la TGAP

La loi de Finances 2022 votée le 30 décembre 2021 confirme la trajectoire voulue par le gouvernement pour la Taxe Générale sur les Activités Polluantes.

Pour la valorisation énergétique des déchets sur le site du CMVD cette taxe passe de 12€HT/tonne en 2022 à 13€HT/tonne en 2023, elle atteindra 15€HT/Tonne en 2025.

En 2022, la TGAP pour l'enfouissement est de 40 €HT/tonne et elle sera de 51 €HT/tonne en 2023. Le traitement du stabilisat a généré une dépense supplémentaire de cette taxe de 180 406 € en 2022.

En 2023, le changement de la partie process indiqué dans le projet d'avenant 8 permettra de voir disparaître la partie liée à l'enfouissement du stabilisat au cours de l'année 2023.

4) Impact du projet d'avenant 8 sur le budget 2023

L'arrêté préfectoral du 16 janvier 2018 interdisant la valorisation agronomique du stabilisat, le projet d'avenant n°8 détermine les modalités techniques et financières sur la mise en place d'une nouvelle solution alternative au process d'affinage du compost.

Le budget 2023 intégrera donc le coût des travaux dans son Plan Pluriannuel d'Investissement selon le chiffrage connu à ce jour.

Le budget intégrera également la suppression du coût de traitement du stabilisat constaté en 2022 à hauteur de 677 235 € (dont 180 406 € de TGAP). La modification du process sera

effective au cours de l'année 2023, il conviendra donc de prévoir une part du traitement du stabilisat encore sur cet exercice, estimée avec la TGAP comprise à 350 000 €. En 2024, cette charge de traitement disparaîtra du budget.

Afin de lisser l'effet saisonnier de la production de déchets des différentes EPCI, comme en 2022, le SIL prévoit la poursuite de la location/main d'œuvre d'une presse à balles pour le CMVD, comme cela a été le cas pour les deux dernières années (cf avenant n°7).

Cette mise en balles permettra de stocker les ordures ménagères afin de lisser la saisonnalité et de produire de la chaleur sur la période hivernale sans risque de rupture.

En tenant compte des éléments ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement global des ordures ménagères du CMVD résumé ci-dessous.

Coût de traitement global des ordures ménagères du CMVD

Traitement des ordures ménagères - CMVD		2020	2021	2022	BP 2023
Partie forfaitaire € HT		3 073 623,60 €	3 097 941,60 €	3 181 317,72 €	3 476 897,43 €
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	35,50 €	32,66 €	33,84 €	38,16 €
	€ HT	2 215 015,05 €	2 080 595,83 €	2 047 140,99 €	2 251 847,99 €
TGAP- partie proportionnelle (75 % du tonnage entrant)	Prix unitaire		11,00 €	12,00 €	13,00 €
	€ HT		518 936,00 €	551 004,00 €	575 347,50 €
Traitement du stabilisat				677 235,00 €	350 000,00 €
Mise en balles (Location et Mo)				86 030,72 €	87 000,00 €
TOTAL FACTURATION SOVAL (arrondi)			5 697 473,43 €	6 542 728,43 €	6 741 100,00 €
				Ecart	198 371,57 € 3%

Le coût global de **traitement des déchets ménagers** est donc estimé à **6 741 100 €** pour l'année 2023.

Malgré l'augmentation de la partie proportionnelle de 13%, la baisse du tonnage permet de limiter la hausse globale à 8% (hors stabilisat), mais la diminution du traitement du stabilisat au cours de l'année devrait limiter la hausse globale à 3%.

2.2.2 Les quais de transfert

Selon le tonnage des ordures ménagères prévu en 2023 et l'évolution des tarifs prévus, nous estimons les coûts d'exploitation des quais de transfert et du transport des déchets selon le chiffrage indiqué ci-dessous.

Quai de transfert MEDIS		2022	BP 2023	
Partie forfaitaire € HT - Exploitation du centre de transfert		331 260,24 €	357 010,10 €	
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	9,85 €	10,48 €	
	Tonnage	28744	28500	
	€ HT	283 636,18 €	298 566,00 €	
TOTAL FACTURATION (arrondi)		614 896,42 €	655 600,00 €	
		Ecart	40 703,58 €	6%

Quai de transfert ST PIERRE D'OLERON		2022	BP 2023	
Partie forfaitaire € HT - Exploitation du centre de transfert		141 932,00 €	154 015,52 €	
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	12,74 €	14,07 €	
	Tonnage	9123	8500	
	€ HT	116 229,00 €	119 595,00 €	
TOTAL FACTURATION (arrondi)		258 161,00 €	273 700,00 €	
		Ecart	15 539,00 €	6%

Tarifs du nouveau marché pour St Pierre d'Oléron au 1^{er} février 2023

Quai de transfert Chermignac		2022	BP 2023	
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	27,22 €	28,04 €	
	Tonnage	2659	2390	
	€ HT	72 381,00 €	67 007,47 €	
TOTAL FACTURATION (arrondi)		72 381,00 €	67 100,00 €	
		Ecart -	5 281,00 €	-8%

Le coût global des **quais de transfert** est donc estimé à **996 400 €** pour l'année 2023.

2.2.3 Les biodéchets

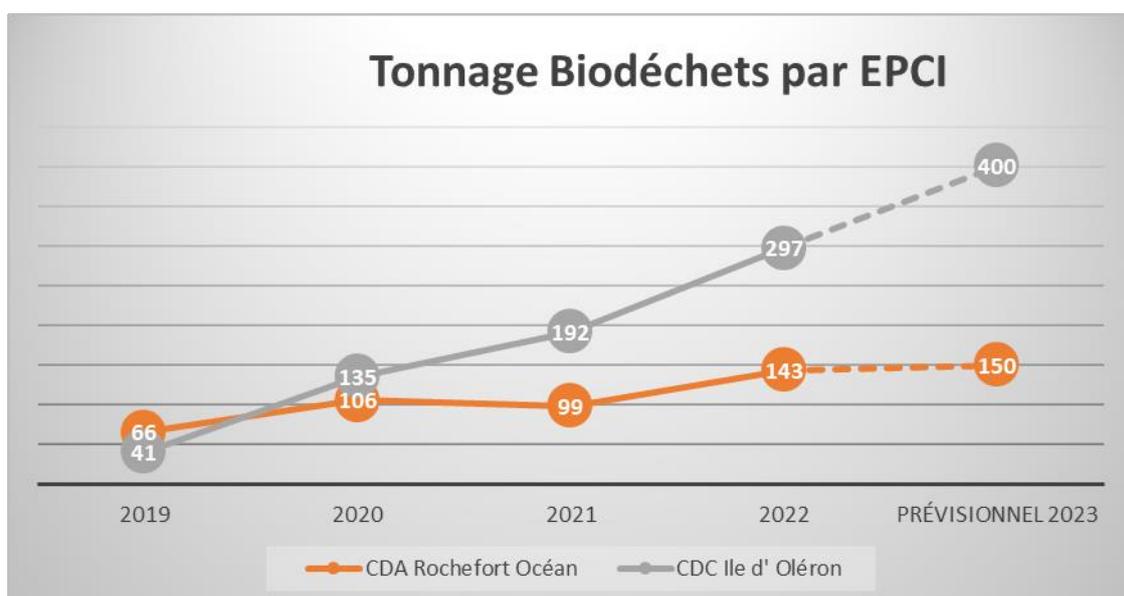
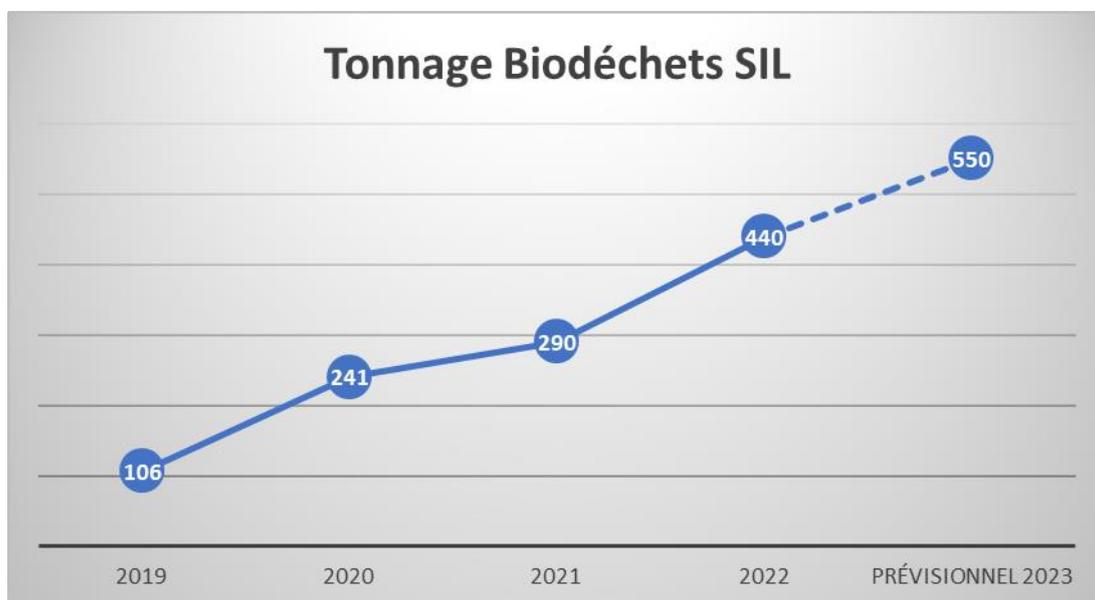
En 2022, seules les collectivités de l'agglomération Rochefort Océan et la CDC de l'île d'Oléron ont apporté des biodéchets collectés séparément.

En 2022, les tonnages pour le traitement des biodéchets sont de 440 tonnes, soit une augmentation de 34 % par rapport à 2021. L'objectif fixé dans le budget 2022 de 350 tonnes est très largement atteint.

Le tonnage annuel n'a pas cessé d'augmenter depuis 2019, soit une augmentation de 75 % de en 4 ans.

Le tonnage prévisionnel pour la CARO (hors marché de Rochefort) et la CCIO ci-dessous est basé sur la tendance d'évolution du tonnage entre 2021 et 2022.

EPCI membres du SIL	2019	2020	2021	2022	Prévisionnel 2023	Evolution entre 2019 et 2022	Evolution entre 2021 et 2022	Evolution prévisionnelle 2023
CDA Royan Atlantique	0	0	0	0	0			
CDA Rochefort Océan	66	106	99	143	150	54,1%	31,1%	4,7%
CDC Ile d' Oléron	41	135	192	297	400	86,3%	35,4%	34,8%
CDC Marennes	0	0	0	0	0			
CDC Gémézac et Saintonge viticole	0	0	0	0	0			
Tonnage Bio déchets SIL	106	241	290	440	550	75,8%	34,0%	25,0%



Evaluation du coût global de traitement des Biodéchets selon le tonnage estimé

<u>Traitement des Bio-déchets - CMVD</u>		2020	2021	2022	BP 2023	
Partie proportionnelle (à la tonne)	Prix unitaire	13,57 €	13,88 €	14,38 €	15,48 €	
	€ HT	3 266,57 €	4 031,86 €	6 329,50 €	8 511,77 €	
TOTAL FACTURATION SOVAL (arrondi)			4 031,86 €	6 329,50 €	8 600,00 €	
				Ecart N-1	2 270,50 €	26%

Le coût global de **traitement des biodéchets** est donc estimé à **8 600 €** pour l'année 2023.

2.2.4 Les déchets verts

En 2022, les tonnages pour le traitement des déchets verts du SIL sont de 32 325 tonnes contre 38 768 tonnes en 2021.

L'ensemble des collectivités voient une baisse significative des tonnages du fait de la canicule. Pour l'année 2023, nous estimons une production de déchets verts de l'ordre de 33 500 tonnes (canicule en 2022).

EPCI membres du SIL	2015	2016	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
CDA Royan Atlantique	21 241	21 240	22 392	20 998	15 432	13 904	16 210	14 080	14 500
CDA Rochefort Océan	9 262	6 610	6 714	6 516	6 960	6 325	6 562	5 282	5 282
CDC Ile d' Oléron	12 064	11 956	11 727	11 676	10 991	10 279	11 350	9 895	10 200
CDC Marennes	4 047	3 807	3 767	3 592	3 951	3 401	4 646	3 068	3 500
TOTAL des tonnes DV traités	46 615	43 613	44 600	41 721	37 334	32 066	38 768	32 325	33 482

En tenant compte des tarifs prévisionnels calculés selon les indices prévus contractuellement et du tonnage prévisionnel ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement par EPCI résumé ci-dessous.

Coût de traitement des déchets verts de la CARA

<u>Coût de traitement des DV</u>		2022	BP 2023	
LOCA RECUPER (Broyage et valorisation)	Prix unitaire	23,97 €	25,11 €	
	€ HT	287 963,12 €	308 853,00 €	
LOCA RECUPER (Enlèvement broyage et valorisation)	Prix unitaire	28,98 €	30,39 €	
	€ HT	63 125,97 €	66 858,00 €	
TOTAL FACTURATION CARA (arrondi)		351 089,09 €	376 000,00 €	
		Ecart	24 910,91 €	7%

Ce tarif ne tient pas compte des futurs prix après relance du marché au 1^{er} juillet 2023 pour la CARA.

Coût de traitement des déchets verts de la CARO

Coût de traitement des DV		2022	BP 2023	
SOVAL - Traitement des déchets verts	Prix unitaire	30,93 €	34,88 €	
	€ HT	163 372,26 €	184 216,30 €	
TOTAL FACTURATION CARO (arrondi)		163 372,26 €	185 000,00 €	
		Ecart	21 627,74 €	12%

Coût de traitement des déchets verts de la CCBM

Coût de traitement des DV		2022	BP 2023	
LOCA RECUPER (Broyage et valorisation)	Prix unitaire	20,78 €	21,59 €	
	€ HT	63 753,04 €	75 552,75 €	
TOTAL FACTURATION CCBM (arrondi)		63 753,04 €	76 000,00 €	
		Ecart	12 246,96 €	16%

Ce tarif ne tient pas compte des futurs prix après relance du marché au 1^{er} juillet 2023 pour la CCBM.

Coût de traitement des déchets verts de la CCIO

Une convention prévoit la refacturation par le CCIO de la prestation de gestion de l'unité de compostage des végétaux au Syndicat à hauteur de 170 000 € par an.

Le coût global de **traitement des déchets verts** est donc estimé à **807 000 €** pour l'année 2023.

2.2.5 Les Emballages Ménagers Recyclables

En 2022, les tonnages pour le traitement des emballages ménagers du SIL sont de 15 088 tonnes.

Selon les estimations de chaque EPCI, nous prévoyons une production d'emballages ménagers de l'ordre de 15 500 tonnes pour l'année 2023.

Tonnages EMR

EPCI membres du SIL	2022	Prévisionnel 2023	Evolution prévisionnelle 2023
CDA Royan Atlantique	6 921	7 100	2,6%
CDA Rochefort Océan	4 083	4 200	2,9%
CDC Ile d' Oléron	3 330	3 500	5,1%
CDC Marennes	754	800	6,2%
Tonnage EMR SIL	15 088	15 600	3,4%

Tonnages Cartons

EPCI membres du SIL	2022	Prévisionnel 2023	Evolution prévisionnelle 2023
CDA Royan Atlantique			
CDA Rochefort Océan	333	339	2,0%
CDC Ile d' Oléron			
CDC Marennes	94	95	2,0%
Tonnage Cartons SIL	426	435	2,0%

Pourcentage des refus de tri

Le pourcentage global du SIL (Hors CCIO) des refus de tri représente 17 % des Emballages Ménagers Recyclables

% de refus de tri	2022	2023
CDA Royan Atlantique	19%	19%
CDA Rochefort Océan	12%	12%
CDC Ile d' Oléron	20%	25%
CDC Marennes	28%	25%

L'information sera disponible en 2023 (nouveau marché) pour la CCIO. En 2022, le taux de refus de tri pour la CCIO est estimé à 20%, dans le cadre du démarrage de la redevance incitative, nous prévoyons un taux de refus de 25% pour 2023.

En tenant compte des tarifs prévisionnels calculés selon les indices prévus contractuellement et du tonnage prévisionnel ci-dessus, nous prévoyons un coût de traitement des EMR par EPCI résumé ci-dessous.

Coût de traitement des EMR de la CARA

<u>Coût de traitement des EMR</u>		2022	BP 2023	
Partie forfaitaire € HT (exploitation centre MEDIS par SUEZ/RAPITEAU)		124 177,68 €	132 061,47 €	
Transport vers collecte selective (SUEZ/RAPITEAU)	Prix unitaire	38,50 €	43,06 €	
	€ HT	266 489,62 €	305 709,60 €	
Tri des EMR (COVED)	Prix unitaire	179,84 €	195,05 €	
	€ HT	1 244 672,64 €	1 384 821,12 €	
Transport du refus de tri (COVED)	Prix unitaire	27,33 €	29,64 €	
	€ HT	36 820,34 €	39 985,32 €	
Traitement du refus de tri (COVED)	Prix unitaire	93,83 €	101,76 €	
	€ HT	126 412,47 €	137 278,56 €	
TOTAL FACTURATION CARA (arrondi)		1 798 572,75 €	1 999 900,00 €	
		Ecart	201 327,25 €	10%

Coût de traitement des EMR de la CARO

<u>Coût de traitement des EMR</u>		2022	BP 2023	
Réception, stockage et transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire	67,27 €	67,68 €	
	€ HT	274 655,34 €	284 241,70 €	
Tri des EMR (CALITOM)	Prix unitaire	176,02 €	188,69 €	
	€ HT	718 668,54 €	792 492,42 €	
Transport et traitement du refus de tri (CALITOM)	Prix unitaire	115,76 €	109,32 €	
	€ HT	55 029,87 €	55 096,46 €	
Traitement des cartons (SUEZ)	Prix unitaire	63,18 €	63,56 €	
	€ HT	21 014,93 €	21 564,79 €	
Frais de gardiennage (refacturation d'une partie du gardiennage) SUEZ	Forfait	16 893,00 €	18 094,56 €	
TOTAL FACTURATION CARO (arrondi)		1 086 261,68 €	1 171 500,00 €	
		Ecart	85 238,32 €	7%

Fin de la sous-traitance Calitom en 2023

Coût de traitement des EMR de la CCBM

<u>Coût de traitement des EMR</u>		2022	BP 2023	
Transport vers collecte selective (SUEZ)	Prix unitaire	75,31 €	82,39 €	
	€ HT	56 751,36 €	65 911,31 €	
Tri des EMR (CALITOM)	Prix unitaire	155,00 €	169,57 €	
	€ HT	112 601,30 €	135 656,00 €	
Transport et traitement du refus de tri (CALITOM)	Prix unitaire	125,00 €	136,75 €	
	€ HT	27 762,42 €	27 350,00 €	
Traitement des cartons (SUEZ)	Prix unitaire	70,00 €	76,58 €	
	€ HT	6 544,90 €	7 304,22 €	
TOTAL FACTURATION CCBM (arrondi)		203 659,98 €	236 300,00 €	
		Ecart	32 640,02 €	14%

Coût de traitement des EMR de la CCIO

Coût de traitement des EMR		2022	BP 2023	
Transport vers collecte selective (NICOLLIN)	Prix unitaire	70,37 €	57,76 €	
	€ HT	234 351,00 €	202 160,00 €	
Tri des EMR (CALITOM)	Prix unitaire	187,28 €	205,00 €	
	€ HT	623 691,09 €	717 500,00 €	
Refus de tri (CALITOM)	Prix unitaire	inclus dans le tri en	140,00 €	
	€ HT	2022	120 400,00 €	
TOTAL FACTURATION CCIO (arrondi)		858 042,09 €	1 040 100,00 €	
		Ecart	182 057,91 €	18%

Le coût global de **traitement des EMR** est donc estimé à **4 447 800 €** pour l'année 2023

2.3 LE BUDGET DE FONCTIONNEMENT

2.3.1 Dépenses de fonctionnement

Globalement, concernant les autres charges de fonctionnement du SIL, il est prévu de reconduire le budget précédent.

Les variations concernent les articles budgétaires suivants :

- **Carburants : 2 000 €** (1 500 € en 2022) au regard du coût actuel du carburant et de l'augmentation des effectifs
- **Entretien, réparations sur autres biens immobiliers : 6 000 €** (3 500 € en 2022) entretien des espaces verts autour du CMVD
- **Annonces et insertions : 3 000 €** (500 € en 2022) nombreux marchés à lancer en 2023.
- **Voyages et déplacements : 6 000 €** (3 400 € en 2022) Evolution des coûts kilométriques

Dans le cadre de l'entente pour la réalisation et l'exploitation d'un centre de tri de déchets, les coûts liés à la rémunération du titulaire du marché d'AMO (estimés à 100 000 €) et les coûts liés au suivi du projet (80 000 € dont 30 000 € de report 2022) sont prévus en dépenses de fonctionnement à hauteur de 180 000 €. Ces frais n'étant pas suivis d'un investissement immobilier supporté par le SIL (supporté par la CDA de la Rochelle), il convient de les constater en charge plutôt qu'en investissement afin d'éviter un amortissement cumulé sur l'année de démarrage du projet.

L'entente prévoit également la prise en charge par le SIL, des surcoûts liés à une réalisation tardive et plus longue du nouveau centre de tri par une facturation annuelle en 2023 du GER à hauteur de 200 000 €.

2.3.2 Les charges de personnel

L'estimation des charges de personnel intègre les évolutions suivantes :

- Recrutement en année pleine d'un responsable du pilotage financier et marchés publics
- Impact d'un agent en surnombre sur 6 mois
- Recrutement d'un second technicien (impact sur 9 mois)
- Fin de la convention de coopération avec la CARO au 1^{er} janvier 2023
- Augmentation des chèques déjeuners (de 4.50 € à 8 € au 1^{er} janvier)
- Evolution des charges sociales et du point d'indice

	CA 2021	CA 2022	BP 2023
6218 - Autre personnel extérieur	24 821,00 €	23 700,00 €	10 500 €
6332 - Cotisations versées au FNAL	82,72 €	98,69 €	500 €
6336 - Cotisations CNFPT et CDGFPT	1 549,51 €	1 767,60 €	2 500 €
6338 - Autres impôts, taxes sur rémunérations	316,78 €	316,78 €	400 €
6411 - Salaires, appointements, commissions	71 250,31 €	114 117,15 €	139 000 €
6413 - Contractuels	45 608,61 €	31 833,02 €	84 000 €
6415 - Supplément familial	582,00 €	693,00 €	1 000 €
6451 - Cotisations à L'URSSAF	20 204,60 €	20 274,39 €	37 000 €
6453 - Cotisations aux caisses de retraites	24 929,20 €	28 237,06 €	43 000 €
6454 - Cotisations au Pôle emploi	0	0	500 €
6458 - Cotisations autres organismes sociaux	5 177,00 €	4 455,00 €	10 000 €
648 - Autres charges de personnel	0	0	6 000 €
TOTAL Charges de personnel, frais assimilés	194 521,73 €	225 492,69 €	334 400,00 €

Le total des **charges de personnel** est estimé à **334 400 €**.

2.3.3 Les amortissements

Les amortissements 2023 sont estimés à 3 099 950 € concernant les amortissements en cours.

Il convient d'ajouter les amortissements des nouveaux investissements prévus en 2023, soit 100 000 €.

Les **amortissements** sont estimés pour un total de **3 199 950 €**.

2.3.4 Les provisions

Expertise judiciaire

Depuis 2020, une série de dysfonctionnements a été constatée dans le cadre de l'exploitation du site. Le Groupement Concepteur-Constructeur a mis en avant le fait que les dysfonctionnements constatés ne relevaient pas de la conception ou de l'exécution des travaux

mais des conditions d'exploitation, alors que le délégataire estimait le contraire.
Compte tenu de ces désaccords entre exploitant et Groupement Concepteur-Constructeur, la décision a été prise de saisir le Juge des référés afin d'obtenir la désignation d'un expert judiciaire.

Compte tenu de l'avancée de l'expertise, il est proposé de ne pas abonder la provision pour risque sur cet exercice.

La provision est de 2 220 000 € à fin 2022.

2.3.5 Recettes atténuatives

Ventes de matériaux ferreux et non ferreux : Reconduction de l'année 2022

Intéressement à la vente OM : reconduction de l'année 2022

Intéressement à la vente de Chaleur et d'électricité :

L'augmentation de notre capacité de stockage des Ordures Ménagères permettant de lisser la saisonnalité peut permettre d'augmenter le débit du four/chaudière et d'augmenter le rendement de production énergétique.

Nous estimons cette **augmentation à 2 %** de la production actuelle.

2.3.6 Équilibre du budget d'exploitation 2023

Le budget d'exploitation devrait s'équilibrer à 20 434 K€ en 2023.

Budget d'exploitation synthétique 2023 proposé

DEPENSES	BP 2022	BP 2023	%	RECETTES	BP 2022	BP 2023	%
Charges à caractère général	12 255 583,11 €	13 731 850,00 €	12,0%	Atténuations de charges	10 200,00 €	17 000,00 €	66,7%
Charges de personnel et frais assimilés	242 800,00 €	334 400,00 €	37,7%	Produits des services, domaine et ventes div.	1 745 626,00 €	1 891 000,00 €	8,3%
Autres charges de gestion courante	80 700,00 €	79 700,00 €	-1,2%	Subvention d'exploitation 2023	15 703 165,00 €	17 426 127,35 €	11,0%
Charges financières	2 027 918,11 €	1 735 053,79 €	-14,4%	Subvention d'exploitation (régul 2022)	208 163,00 €	246 799,72 €	18,6%
Charges exceptionnelles	225 000,00 €	- €	-100,0%	Autres produits de gestion courante	- €	- €	
Provisions	200 000,00 €	- €	-100,0%	Produits Exceptionnels	- €	- €	
Dépenses imprévues	209 088,15 €	200 000,00 €	-4,3%	Reprises sur amortissements et prov.	- €	- €	
Virement à la section d'investissement	462 377,53 €	1 152 728,50 €	149,3%	Excédent de fonctionnement reporté	1 148 312,90 €	852 755,48 €	-25,7%
Opérations d'ordre de transfert entre sections	3 112 000,00 €	3 199 950,26 €	2,8%				
TOTAL	18 815 466,90 €	20 433 682,55 €	8,6%	TOTAL	18 815 466,90 €	20 433 682,55 €	8,6%

III. LES ORIENTATIONS DU BUDGET D'INVESTISSEMENT PRIMITIF 2023

3.1 LES INVESTISSEMENTS

3.1.1 Opérations en cours et à venir

Dans son rapport du mois de décembre 2022 la Chambre Régionale des Comptes avait indiqué dans ses recommandations, la nécessité pour le Sil de se doter d'un Plan Pluriannuel d'investissement.

Ce document détaillé a été élaboré en 4 parties pour la période 2023 / 2027 :

- Investissements du **SIL** (Bureaux, matériel informatique, travaux)
- Investissements du **CMVD**
- Investissements du **quai de transfert de Médis** et de **Saint Pierre D'Oléron**

Cf. Plan d'Investissement Pluriannuel 2023 / 2027 en pièce jointe

Investissements sur l'année 2023

SIL

Matériel de bureau : 2 500 €

Matériel informatique : 3 000 €

CMVD

Boisement d'Echillais : 900 € (fin de la facturation 2021/2022)

Etude de la Faune et flore du site et aménagement d'un circuit biodiversité : **3 000 €** (Etude)

Espace pédagogique du CMVD : **220 000 €**

Etude et remise en état **des bassins de la plateforme de compostage** : **60 000 €**

Analyseur Mercure : **295 000 €**

Suivi de la **Performance Environnementale** : **155 000 €**

- Modélisation des flux thermiques
- Etude de stockage de la fosse
- Retrait du bardage
- Destruction et élévation du mur
- Bureau de contrôle
- Hydrogéologie

Solde **fourniture Chaleur** : **52 000 €** (report de 2022)

Evolution de Process (stabilisat) : **180 000 €** (Porter à connaissance et travaux)

Télésurveillance : **71 000 €** (report de 2022)

Expertise du **bâtiment mâchefer** : **60 000 €**

Etude du flux thermique et protection incendie de la **halle composte** : **33 000 €** (étude et travaux)

Travaux divers : 10 000 €

Dépenses imprévues : 300 000 €

Site de MédisRemise aux normes des locaux (reprise de la structure béton et remise en état des sanitaires) :
24 000 €

Audit réglementaire : 5 000 €

Site de Saint Pierre d'Oléron

Etanchéité de la fosse : 5 000 € (étude)

Audit réglementaire : 5 000 €

Soit un investissement global de 1 186 K€ (hors dépenses imprévues) pour l'année 2023

3.2 LA DETTE

Etat de la dette au 1^{er} janvier 2023

Liste des emprunts	date de souscription	date de contractualisation	Objet	Prêteur	Montant souscrit	Montant mobilisé	Capital restant dû au 01/01/2023	ICNE 2023	Annuités à payer dans l'exercice	
									Intérêts	Capital
UIOM Echillais										
Emprunt 05	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	1 500 000 €	1 500 000 €				
Emprunt 06	01/01/2007	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	400 000 €	400 000 €				
Emprunt 07	01/01/2006	06/10/2005	Remise aux normes	Crédit local de France	833 000 €	833 000 €				
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Chargeur à pneus	Caisse d'épargne	150 000 €	150 000 €	48 200 €	1 272 €	1 764 €	11 408 €
Sous-total des emprunts UIOM Echillais					2 948 000 €	2 948 000 €	48 200 €	1 272 €	1 764 €	11 408 €
Centre multifilières d'Echillais et travaux connexes (construction du centre de transfert d'Oléron, démolition de l'usine existante d'Echillais)										
Emprunt 11 8769139	01/01/2011	17/01/2011	Etudes	Caisse d'épargne	260 000 €	260 000 €	83 547 €	2 204 €	3 058 €	19 774 €
Emprunt 12	22/03/2012	12/01/2012	Etudes	ARKEA (Crédit mutuel)	2 500 000 €	2 500 000 €				
Emprunt 13 0021428W	26/11/2012	20/11/2012	Travaux	Crédit foncier	2 000 000 €	2 000 000 €	666 667 €	2 162 €	28 183 €	133 333 €
Emprunt 14 0025207U	01/01/2015	26/11/2013	Travaux	Groupement Caisse d'épargne & Crédit foncier	10 000 000 €	10 000 000 €	7 391 304 €	- €	343 693 €	434 783 €
Emprunt 15 A331313E	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 759 500 €	1 759 500 €	1 441 990 €	- €	62 567 €	53 829 €
Emprunt 16 A331313D	31/12/2015	24/12/2013	Travaux	Caisse d'épargne	1 040 500 €	1 040 500 €	848 601 €	- €	35 137 €	32 288 €
Emprunt 17	31/12/2015	09/12/2015	Travaux	CDC: Caisse des dépôts et consignations	40 265 000 €	40 265 000 €	37 580 667 €	542 068 €	563 710 €	1 342 167 €
Emprunt 18	31/12/2015	25/11/2015	Travaux	PBB: Deutsche Pfandbriefbank (39% du coût du projet Art 1.4)	32 000 000 €	32 000 000 €	27 051 546 €	3 738 €	702 163 €	1 319 588 €
Emprunt 19			Travaux	ARKEA (Crédit mutuel)	2 625 000 €	2 625 000 €	2 362 500 €	2 709 €	16 727 €	105 000 €
Sous-total des emprunts CME					92 450 000 €	92 450 000 €	77 426 822 €	552 881 €	1 755 237 €	3 440 761 €
TOTAL GENERAL					95 398 000 €	95 398 000 €	77 475 022 €	554 153 €	1 757 002 €	3 452 170 €

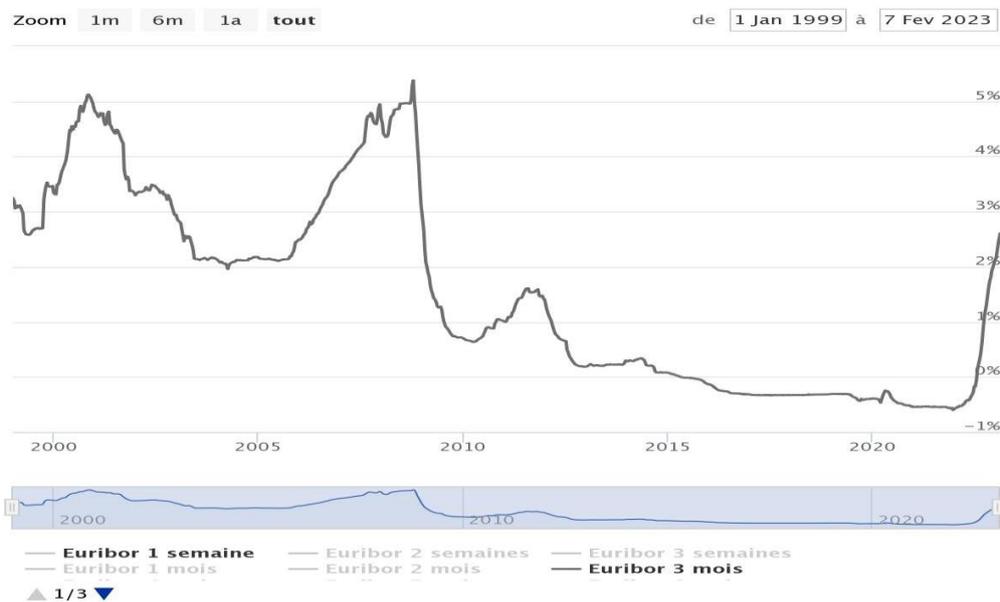
Les emprunts 6, 7 et 12 se sont terminés en 2022, ils représentaient un capital annuel dû de 112 000 €.

Les annuités à payer sur l'exercice 2023 seront de 1 735 053€ (dont ICNE) en intérêts et 3 452 1670 € (3 564 376 € en 2022) en Capital.

Il convient d'être prudent sur l'estimation des intérêts de l'emprunt n° 18 qui est basé sur un taux variable Euribor 3Mois.

L'Euribor 3M atteint 2.483 % au 1^{er} février 2023 alors qu'il n'était que de 0.712 % au 1^{er} septembre 2022.

Euribor 3 mois depuis 2000



Le budget prévisionnel 2023 intègre ce risque d'évolution du taux pour cet emprunt.

3.3 EQUILIBRE DU BUDGET D'INVESTISSEMENT 2023

Le budget d'investissement 2023 devrait s'équilibrer à **4 938 K€**.

Budget d'investissement synthétique :

DEPENSES	€	RECETTES	€
Dépenses imprévues	300 000,00 €	Excédent d'investissement reporté	585 891,00 €
Emprunts	3 452 169,76 €	Virement de la section de fonctionnement	1 152 728,50 €
Immobilisations	1 186 400,00 €	Amortissements	3 199 950,26 €
TOTAL	4 938 569,76 €	TOTAL	4 938 569,76 €

IV. LES COTISATIONS DES EPCI

Répartitions des apports OMR

Tonnages OMR	Tonnages 2022	Part 2022	Tonnages 2023	Part 2023
CARA	28 744	47,51%	28 500	48,30%
CARO	17 273	28,55%	16 920	28,67%
CCIO	9 123	15,08%	8 500	14,40%
CCBM	2 697	4,46%	2 700	4,58%
CYCLAD	2 659	4,40%	2 390	4,05%
TOTAL GENERAL	60 495		59 010	

Répartition par EPCI

Proposition 2023	Membres du SIL				Entente	TOTAL
	CDA Royan	CDA Rochefort	CDC Oléron	CDC Marennes	CYCLAD	
Coût net hors DV biodéchets et EMR	11 739 027					
Tonnage Estimé	48,30%	28,67%	14,40%	4,58%	4,05%	100,00%
Part	5 669 586 €	3 365 944 €	1 690 929 €	537 119 €	475 450 €	11 739 027 €
Echillais existant		50 000 €				50 000,00 €
Participation OM	5 669 586,16 €	3 415 943,79 €	1 690 929,21 €	537 118,69 €	475 449,51 €	11 789 027,35 €
Coût DV	376 000,00 €	185 000,00 €	170 000,00 €	76 000,00 €	- €	807 000,00 €
Recettes DV		6 300,00 €				6 300,00 €
Participation DV	376 000,00 €	178 700,00 €	170 000,00 €	76 000,00 €	- €	800 700,00 €
Coût BIODECHETS		2 345,45 €	6 254,55 €			8 600,00 €
Tonnage		27,3%	72,7%			100%
Participation BIODECHETS		2 345,45 €	6 254,55 €			8 600,00 €
Participation EMR	1 999 900,00 €	1 171 500,00 €	1 040 100,00 €	236 300,00 €		4 447 800,00 €
Participation Entente	172 948,72 €	102 307,69 €	85 256,41 €	19 487,18 €		380 000,00 €
PARTICIPATION 2023	8 218 434,88 €	4 870 796,93 €	2 992 540,16 €	868 905,87 €	475 449,51 €	17 426 127,35 €

Les cotisations des EPCI couvrent l'ensemble des charges afférentes au transport des déchets, à l'exploitation du CMVD, des centres de transfert et les frais généraux du SIL par répartition aux tonnages prévisionnels des Ordures Ménagères 2023.

Le coût de traitement des Déchets Verts, biodéchets et EMR est couvert par les cotisations des EPCI au réel des dépenses prévues de l'année.

La participation par les EPCI aux coûts liés à l'entente pour la réalisation et exploitation d'un nouveau centre de tri de déchets est répartie selon le tonnage estimé du traitement des EMR en 2023.

Evolution des cotisations 2022/2023

Ecart Cotisations 2022/2023	OM		DV		BIODECHETS		EMR		TOTAL ECART
	Ecart 2022/2023	%	Ecart 2022/2023	%	Ecart 2022/2023	%	Ecart 2022/2023	%	
CDA Royan	+ 530 390,70 €	10,3%	+ 67 321,13 €	21,8%			+ 622 848,72 €	40,2%	+ 1 220 560,55 €
CDA Rochefort	+ 196 922,57 €	6,1%	+ 41 463,65 €	30,2%	+ 667,79 €	39,8%	+ 73 807,69 €	6,2%	+ 312 861,70 €
CDC Oléron	- 157 368,12 €	-8,5%	- 82 231,29 €	-32,6%	+ 3 074,09 €	96,7%	+ 420 699,55 €	59,7%	+ 184 174,22 €
CDC Marennes	+ 58 875,92 €	12,3%	- 27 253,49 €	-26,4%			+ 19 844,03 €	8,4%	+ 51 466,46 €
CYCLAD	- 46 100,58 €	-8,8%							- 46 100,58 €
TOTAL ECART	+ 582 720,48 €		- 700,00 €		+ 3 741,88 €		+ 1 137 199,99 €		+ 1 722 962,35 €

Délibération 03/2023

SIL

Syndicat Inter communautaire du Littoral

- **Comité Syndical**

- **Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**

- **Séance du 2 mars 2023**

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 2 mars 2023, sur convocation faite le 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31

Nombre de conseillers présents : 23

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PACAUD Lionel - ROUYER Denis – KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – RATISKOL Elisa - CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - BESSAGUET Bruno - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault

Objet : Approbation et autorisation de signer un protocole qui a pour objet de mettre fin, par la voie de concessions réciproques, au différend décrit dans l'exposé des faits ci-dessous survenu entre les Parties dans le cadre de la mise à disposition des services « déchets verts » de la Communauté de Communes au Syndicat et résultant de la poursuite de l'exécution de la Convention de 2011 au-delà de sa durée de validité.

EXPOSE DES MOTIFS DE LA DELIBERATION

IL EST PRELABLEMENT RAPPELE CE QUI SUIT

1. L'article L.5211-4-1 du Code général des collectivités territoriales dispose des modalités de gestion des service en cas de transfert de compétence, tel qu'exposé dans le protocole.
2. Par transposition, cet article s'applique aux mises à disposition effectuées entre EPCI membre d'un syndicat mixte et le syndicat mixte concerné.
3. Afin de protéger les finances publiques, les Parties ont décidé d'éviter de doubler des services sur le territoire du Syndicat quand les services de la Communauté de Communes disposaient des moyens nécessaires aux besoins du Syndicat pour la réalisation de sa compétence en matière de « gestion d'une unité de compostage des végétaux » sur le site de l'Ecopôle de l'île d'Oléron.
4. C'est dans ce cadre que les Parties ont conclu une Convention de mise à disposition des services « déchets verts » de la Communauté de Communes au Syndicat le 18 novembre 2011 (ci-après la « **Convention** ») décrite dans le protocole.

Cette Convention a été signée pour 5 ans. Cependant, les Parties ont poursuivi son exécution au-delà de sa durée.

Faute d'acte juridique valable, le Syndicat n'a pas été en mesure de verser la rémunération fixée par la Convention pour la mise à disposition au titre de l'année 2021.

En conséquence de ce défaut de paiement, la Communauté de Communes n'a pas versé au Syndicat une partie de sa cotisation allouée au traitement des déchets verts pour l'année 2021.

Si les Parties se sont accordées sur la conclusion d'une nouvelle convention à compter de l'exercice 2022, elle ne peut régler la situation au titre de l'année 2021.

5. Aux termes de la circulaire du 7 septembre 2009 relative au recours à la transaction pour la prévention et le règlement des litiges portant sur l'exécution des contrats de la commande publique, il est prévu :

*« 1. Cas dans lesquels le recours à la transaction est justifié
1. 1. Indemnisation des parties en l'absence de contrat valide*

Le contrat de transaction constitue, à défaut de contrat, un titre juridique permettant le paiement des prestations effectuées. Il peut être le support de l'indemnisation de l'une des parties en cas de nullité du contrat.

1. 1. 1. Paiement de prestations fournies par le titulaire du marché

Les prestations exécutées par les titulaires des marchés publics ne peuvent faire l'objet d'un paiement si elles ne se rattachent pas à un support contractuel valide. Or il arrive que des travaux, fournitures ou services soient commandés au prestataire en dehors de tout contrat ou en dehors des prescriptions d'un contrat existant, c'est-à-dire en dépassement des quantités ou du montant prévu, ou au-delà de la durée du marché. (...) ».

Le différend entre les Parties porte précisément sur la réalisation de prestations sans support

contractuel valide, la Convention étant arrivée à son terme depuis 2016.

La conclusion d'un protocole transactionnel conférerait donc un fondement contractuel à l'indemnisation versée par le Syndicat en contrepartie de la mise à disposition précitée.

6. C'est dans ce contexte que, les Parties sont parvenues à trouver une solution acceptable pour chacune d'entre elles, pouvant mettre fin aux différends présents ou à venir ci-dessus exposés.

C'est en l'état que les Parties ont décidé de conclure la présente transaction aux fins de mettre un terme définitif au différend décrit ci-dessus, sur le fondement des articles 2044 et suivants du Code civil.

CECI ETANT RAPPELE, LES PARTIES SONT CONVENUES DE CE QUI SUIV

OBJET DU PRESENT PROTOCOLE

Le Protocole a pour objet de mettre fin, au différend décrit dans l'exposé des faits ci-dessus.

ENGAGEMENTS ET CONCESSIONS DES PARTIES

Les Parties rappellent que, conformément à la Convention, la prestation réalisée porte sur la mise à disposition du Syndicat des services de l'Ecopôle de l'île d'Oléron par la Communauté de Communes, à raison, au maximum, de 2 journées par semaines, pour la seule réalisation des tâches relevant de la compétence « gestion d'une unité de compostage des végétaux » du Syndicat.

En contrepartie de cette mise à disposition pour l'année 2021, le Syndicat s'engage à indemniser la Communauté de Communes à hauteur de **170 569.80 € HT**.

Ce montant correspond au remboursement à la Communauté de Communes (Budget Oléron Déchets) des charges de fonctionnement engendrées par la mise à disposition, au profit du Syndicat, des services concernés, à hauteur de 100 % de la charge nette du coût de fonctionnement desdits services.

En tant qu'adhérente, la Communauté de Communes doit verser une cotisation annuelle au Syndicat pour le traitement des déchets verts. Elle a déjà versé au titre appels de cotisations des 1^{er}, 2^{ème} et 3^{ème} trimestre 2022 la somme de 164 504,08€ HT.

En contrepartie du versement de l'indemnité visée à l'article 2.1 du Protocole, la Communauté de Communes s'engage à verser au Syndicat le montant de sa cotisation pour l'année 2021 d'un montant de **6 065.72 € HT**.

PORTEE DU PROTOCOLE TRANSACTIONNEL

Le Protocole vaut transaction, au sens des articles 2044 et suivants du Code civil.

Conformément aux termes de l'article 2052 du même code, ce Protocole fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les Parties d'une action en justice ayant le même objet.

PRISE D'EFFET DU PROTOCOLE

Le présent Protocole prendra effet à la date de sa signature par les deux Parties, après

délibération du Comité Syndical et du Conseil communautaire.

DECISION

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L2122-21 et L5211-1
Vu le code civil et notamment son article 2052,
Vu la circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits,
Vu la convention de mise à disposition du service déchets verts de la Communauté de Communes de l'île d'Oléron signée après délibération 21/2022 du 15 décembre 2022,
Considérant l'impossibilité de solder les frais engagés par la communauté de communes de l'île d'Oléron de 2021 par le SIL faute de convention de mise à disposition du service déchets verts,
Considérant la volonté des 2 parties de régler amiablement le différend qui les oppose et d'éviter tout recours contentieux,

Après avoir entendu le rapport de présentation du protocole transactionnel,

Le Président entendu,

Après en avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de protocole transactionnel en annexe,

Article 2 : D'autoriser le Président à signer le protocole transactionnel avec la Communauté de Communes d'Oléron

Article 3 : Le Président est chargé de l'exécution de la présente délibération

Transmis en sous-préfecture le : 8-03-2023
Affiché le : 8-03-2023
Certifié exécutoire le : 8-03-2023

Le Président
Didier SIMONNET

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication :
- d'un recours gracieux auprès du SIL, 3 avenue Maurice Chopin 17300 Rochefort
- d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif 15 Rue de Blossac 86000 Poitiers

Délibération 04/2023

SIL**Syndicat Inter communautaire du Littoral****- Extrait du Registre des délibérations du Comité Syndical**
- Séance du 2 mars 2023

Le Comité Syndical s'est assemblé en session ordinaire le 2 mars 2023, sur convocation faite le 24 février 2023

Nombre de conseillers en exercice : 31
Nombre de conseillers présents : 23

Président : Didier SIMONNET

Secrétaire de séance : SAINTLOS Thierry

Présents titulaires :

LAFARIE Thomas – PORTIER Myriam - RENOUX Éric - ROY Serge - SAINTLOS Thierry – SIMONNET Didier - BLANCHE Hervé – BURNET Alain - CHEVILLON Pierre - DURIEUX Michel – LESAUVAGE Thierry - MAUGAN Claude - MORIN Henri – PACAUD Lionel -ROUYER Denis– KAREHNKE Anne - VILLAUTREIX Marie-Josée - VITET Françoise – BROUHARD Patrice - SERVENT François

Présents suppléants délégués :

MADRANGES Gilles – RATISKOL Elisa - CUVILLER Armelle

Titulaires excusés :

ADOLPHE Mariette – CRETIN Emmanuel - DUJEAN Bruno – DURESSAY Julien - LAUMONIER Bernard - PERAUDEAU Marie-Christine - BESSAGUET Bruno - PARENT Michel - RABELLE Dominique – ROBILLARD Patrice – BERCHKOFF Thibault

Objet : Rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion du SIL au cours des exercices 2017 et suivants

LE COMITE SYNDICAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5216-5 ;

Vu le Code des juridictions financières et notamment les articles L.211-8 et L.243-6 ;

Vu les statuts du comité syndical ;

Vu le rapport d'observations définitives du 18 novembre 2022 de la Chambre Régionale des

Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au cours des exercices 2017 et suivants.

La Chambre Régionale des Comptes (CRC) de Nouvelle Aquitaine a procédé au contrôle des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au cours des exercices 2017 et suivants.

A l'issue de ce contrôle, la CRC a transmis un rapport d'observations définitives au SIL le 18 novembre 2022.

Le rapport d'observations définitives, intégrant les réponses du Président du SIL a été communiqué au SIL le 23 décembre 2022.

Conformément à l'article L.243-6 du Code des juridictions financières, ce rapport doit être communiqué à l'assemblée délibérante et donner lieu à un débat.

En conséquence, la délibération suivante est soumise à l'adoption du Comité Syndical :

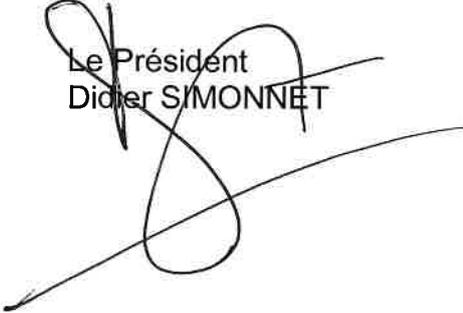
Après avoir délibéré, le comité syndical, à l'unanimité,

DECIDE

d'acter de la communication du rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes de Nouvelle Aquitaine sur l'examen des comptes et de la gestion du Syndicat Intercommunautaire du Littoral au cours des exercices 2017 et suivants, et des débats qui se sont tenus.

M. le Président soumet les conclusions du rapporteur au vote du Comité Syndical.

Le Président
Didier SIMONNET



Transmis en sous-préfecture le : 8.03.2023

Affiché le : 8.03.2023

Certifié exécutoire le : 8.03.2023